



Donation résidence principale à ses enfants

Par **el greco**, le **16/04/2018** à **20:55**

Bonjour,

Nous avons respectivement 76 et 74 ans. Nous voulons donner, de notre vivant, notre résidence principale à nos 2 enfants avec jouissance de l'appartement jusqu'à notre mort. La maison est estimée à 220.000 €.

Quels seraient les frais à prévoir pour cet acte ?
A-t'on intérêt à le faire par rapport aux frais de succession ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **16/04/2018** à **21:17**

Bonsoir,

L'abattement sur les droits de transmission est de 100.000 €, de chaque parents à chaque enfant donc, que vous fassiez une donation à vos enfants ou que le bien leur soit transmis à votre décès, aucune différence financière .

Par **el greco**, le **16/04/2018** à **22:59**

Merci de votre réponse.

Un notaire m'a dit que ça me coûterai environ 5.500 €. Pourquoi ?

Par **Visiteur**, le **16/04/2018** à **23:17**

Un peu élevé.

Je ne vois pas l'intérêt d'une donation dans votre cas, mais si vous y tenez !
5.000 € me semblent élevés, demandez à un ou deux autres notaires.

Par **Tisuisse**, le **17/04/2018** à **06:42**

Bonjour,

Les 5.500 € demandés par le premier notaire semble être les émoluments de celui-ci, y compris les frais d'enregistrement de l'acte à la publicité foncière (ex cadastre). Ces 5.500 € ne sont pas à confondre avec les taxes dues à l'Etat sur les droits de succession.

Par **el greco**, le **17/04/2018** à **08:30**

Bonjour Merci à tous les deux pour vos réponses
en fait mes enfants n'auraient ils pas plus de frais de succession sur les 220.000 € ? + 50.000 € divers ?